

ARRETE N°2023-139

PORTANT REGLEMENTATION DU VIDE-GRENIER ORGANISE

LE SAMEDI 13 MAI 2023

Avenue Eugène Thomas

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-21, L2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 ;

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L310-2 ;

Vu la délibération n° 2021- 098 du 25 novembre 2021 relative au bouclier communal ;

Vu la délibération n° 2022-042 du 14 avril 2022 relative à la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre d'organisation de vide-greniers,

Vu la délibération n° 2022- 133 du 15 décembre 2022 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant le succès des deux vide-greniers organisés en 2022 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La ville du Kremlin-Bicêtre organise le 13 mai 2023 un vide-grenier réservé aux particuliers, non professionnels, conformément à l'article L310-2 du Code de Commerce.

Article 2 : Ce vide grenier se déroulera de **9h à 18h**, horaires des ventes, avenue Eugène Thomas côté pair et impair.

L'accueil des exposants et leur **installation sera effectuée de 7h30 à 9h du matin**.

A leur arrivée, les exposants seront orientés par un agent de la Ville sur les stands qui leur auront été attribués le jour de l'inscription.

Il est strictement interdit de s'installer sans avoir pris contact avec un agent de la Ville.

Le remballage est fixé de 18h à 19h. Aucun départ n'est possible avant 16h.

Article 3 Aucun véhicule ne pourra stationner, sauf aux moments de l'installation et du remballage, sur les deux contre-allées de l'avenue Eugène Thomas.

Le stationnement sera autorisé le long de l'avenue Eugène Thomas sur les places réservées à cet effet.

Article 4 : Les exposants pourront louer des espaces de 2, 3 m (nombre limité) ou 4 m linéaires, abrités sous bâches.

Les stands seront numérotés.

Il est strictement interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les services de la Ville sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les inscriptions et le paiement des places auront lieu à l'Hôtel de Ville :

- Les samedis 15 et 22 avril de 9h à 12h

A la Maison de la citoyenneté et de la vie associative (MCVA) 11, rue du 14 Juillet, 94270 Le Kremlin-Bicêtre :

-Le samedi 6 mai de 9h à 13h

Les participants fourniront :

- Adresse avec justificatif de domicile pour les habitants du Kremlin-Bicêtre.
- Photocopie de la carte nationale d'identité
- Attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations dans l'année civile.
- Numéro de téléphone
- Adresse mail

Le paiement sera effectué de préférence par chèque.

Il sera restitué en cas d'annulation de la manifestation par la Ville.

La Ville se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation notamment lorsque la totalité des places a été attribuée.

Aucune inscription ne pourra être effectuée le jour du vide-grenier.

Article 6: Les exposants s'acquitteront du paiement de leur emplacement aux tarifs suivants :

- 5 Euros/ml pour les habitants qui justifieront de leur adresse au Kremlin Bicêtre
- 10 Euros/ml pour les exposants extérieurs

En raison de la politique de bouclier fiscal à l'égard des kremlinois, un ml sera mis à disposition des exposants qui justifieront de leur adresse au Kremlin Bicêtre.

Article 7 : Les places non occupées à 8h30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants.

En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser la Ville au moins huit jours avant la date du vide grenier. A défaut les sommes versées resteront acquises à la Ville à titre d'indemnité.

Article 8 : Les articles neufs, (y compris lots et fin de séries), la vente de nourriture, d'animaux vivants ne sont pas autorisés. **La vente porte sur des objets personnels et usagers.**

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, etc.).

La Ville se réserve le droit de refuser toute marchandise non conforme.

Article 9 : **Le déballage au sol n'est pas autorisé.** Les produits seront exposés sur des tables ou tréteaux appartenant aux exposants.

La Ville ne met pas de mobilier à disposition des exposants. Le matériel éventuellement fourni aux associations demeurera sous leur responsabilité. Un chèque de caution de 100€ sera demandé et ne sera pas rendu en cas de disparition ou dégradation des biens.

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 11 : Les participants s'engagent à laisser à leur départ l'emplacement en parfait état de propreté.

Ils ne devront laisser sur place ni déchets ni objets invendus. Des espaces pour le dépôt des déchets seront à la disposition des exposants sur le site.

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 12 : En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, les modalités d'organisation du vide-grenier pourront être modifiées.

Article 13 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 14 : Le présent règlement sera notifié à chaque exposant ; en cas de non-respect de ses prescriptions, les exposants seront priés de quitter les lieux.

Le Kremlin-Bicêtre, le



Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230321-2023-139-AR
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023